

A Lons-le-Saunier, le 14 mars 2024

N/Réf.: 2024-000964

Dossier suivi par : Emmanuel VILQUIN, Jean-Luc SIMON

Mél. : sd39@ofb.gouv.fr

V/Réf. :

Objet : Carrière de Largillay sur milieu naturel, commune de Largillay-Marsonnay, présenté par SAS CARRIERES DE LARGILLAY

Suite à l'examen du dossier de demande *autorisation de création de carrière* que vous m'avez transmis pour avis le 30 janvier 2024, je vous fais part de mes observations.

1. Caractéristiques du projet

Il s'agit d'une création de carrière pour y extraire des matériaux alluvionnaires

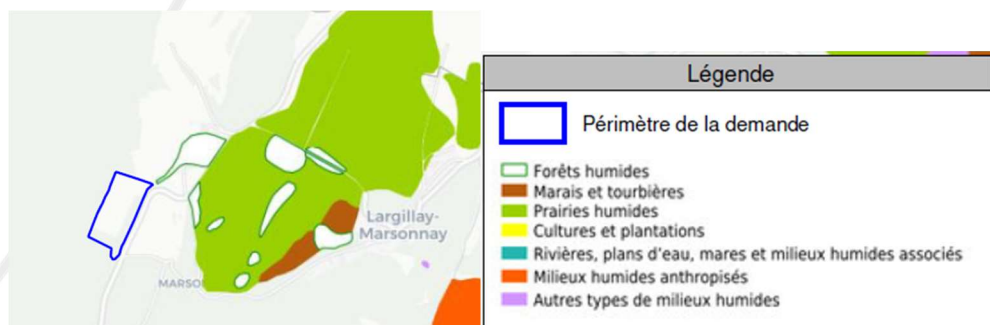
2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Les enjeux biodiversité du site retenu sont liés à la présence d'une haie, de pelouses sèches et de zones humides avec suintements. Des circulations superficielles d'eau sont également observées lors des épisodes de forte pluviométrie.

3. Pertinence de l'état initial

Il manque un diagnostic zone humide et une étude des écoulements superficiels alors que le prolongement topographique de la zone est déjà cartographié comme un boisement humide. Nos observations de terrain montrent également des zones avec des écoulements superficiels et des « mouillères ».

- Zone humide en aval immédiat alimentée par les écoulements en provenance de la zone de la future carrière



- Ecoulements de surface amont et sur la parcelle et zone de mouillère :



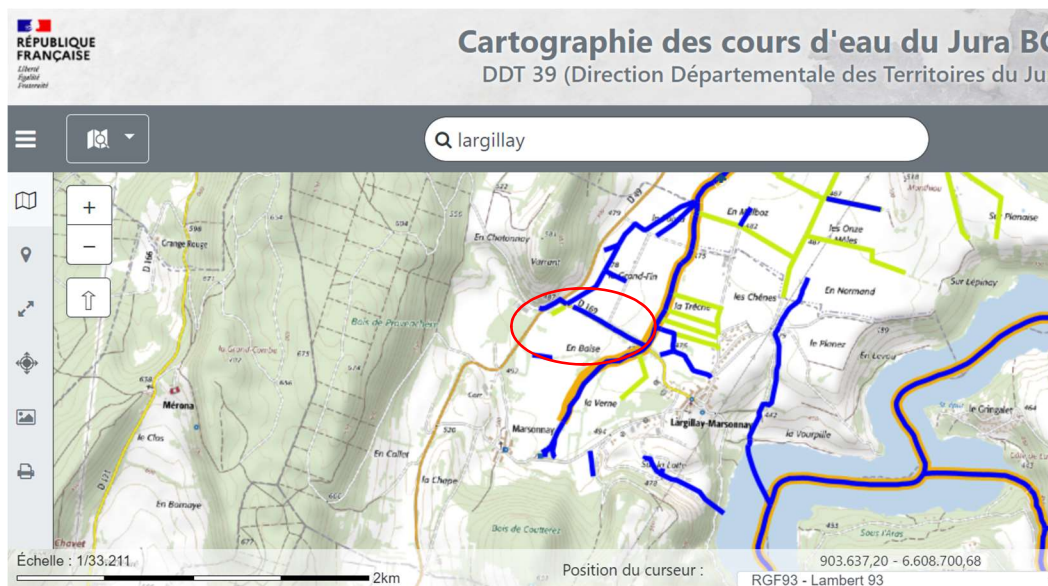
- Aqueducs aux deux extrémités de la parcelle signe d'écoulement superficiels temporaires :



- Identification des cours d'eau dans le dossier :



- Carto officielle des cours d'eau DDT JURA :



Il manque notamment le cours d'eau situé à proximité qui va recevoir les eaux de trop-plein du bassin de décantation situé au nord du projet.

4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1. Pertinence des mesures d'évitement

Des mesures d'évitement ont été mise en œuvre à la construction du projet.

4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

4.2.1. Phase d'exploitation

En phase exploitation en ce qui concerne les milieux aquatiques deux type d'impact n'ont pas été identifiés :

- Impact quantitatif : interception de Bassin Versant qui alimente la zone humide en aval au nord du projet. En effet 100m³ d'eau seront prélevés dans le bassin présenté comme bassin d'eaux claires qui collecte la source au sud du projet et intercepte les écoulements de bord de route et ceux en provenance de la prairie.

➤ L'eau

Aucun prélèvement ne sera effectué dans la nappe. L'eau utilisée pour l'alimentation de l'installation de lavage de matériaux et l'arrosage des pistes proviendra du bassin de récupération des eaux de pluie.

Cette réserve d'eau d'environ 3500 m³, pourra également être utilisée comme réserve d'eau en cas d'incendie.

- Impact qualitatif potentiel sur le ruisseau situé au nord du projet si la qualité des eaux du bassin Nord n'est pas maîtrisée notamment par rapport aux MES. Il manque une expertise de la taille du bassin par rapport aux eaux à traiter et un contrôle de la qualité du rejet avec une obligation de résultats. Ce bassin pourrait d'ailleurs être conçu plutôt comme un système de décantation en plusieurs bassins successifs.

Mesure de réduction

Un **bassin d'orage des eaux** sera mis en place en point bas au niveau de la plateforme de la carrière. Outre son rôle de bassin de décantation, il permettra de réaliser une rétention et une régulation des eaux en cas d'orage. Ce sont par conséquent des eaux claires qui sont restituées au milieu extérieur par infiltration.

Le bassin d'orage sera présent sur la carrière tout au long de son exploitation.

Au niveau de la plateforme de traitement, les pentes de terrains seront aménagées de façon à diriger les **eaux pluviales vers ce bassin**, ainsi, il n'y a pas d'eau qui s'accumule au niveau de l'installation de lavage et en bordure des stocks.

Mesure de réduction

Un **bassin d'orage des eaux** sera mis en place en point bas au niveau de la plateforme de la carrière. Outre son rôle de bassin de décantation, il permettra de réaliser une rétention et une régulation des eaux en cas d'orage. Ce sont par conséquent des eaux claires qui sont restituées au milieu extérieur par infiltration.

Le bassin d'orage sera présent sur la carrière tout au long de son exploitation.

Au niveau de la plateforme de traitement, les pentes de terrains seront aménagées de façon à diriger les **eaux pluviales vers ce bassin**, ainsi, il n'y a pas d'eau qui s'accumule au niveau de l'installation de lavage et en bordure des stocks.

Le fonctionnement par infiltration sans surverse paraît peu probable au regard des éléments observés sur site et présentés ci-dessus.

- Risque par rapport aux espèces végétales envahissantes (renouée, solidage, balsamine etc..)

« La société Carrières de Largillay sollicite l'autorisation d'accueillir des matériaux inertes extérieurs issus de la filière Bâtiment et Travaux Publics (BTP) qui seront utilisés pour réaménager progressivement le site. Le volume de matériaux inertes extérieurs nécessaires à la remise en état est estimé à 400 000 m³. »

4.2.2. Phase chantier

Nous n'avons pas de remarque particulière si les périodes d'intervention sur les haies sont respectées.

4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

- Concernant la mesure de compensation MC2 Plantation de haies, il n'est pas prévu la mise en place de clôtures pour protéger les haies, ni le remplacement des plants morts.

Ces clôtures seront à mettre en place à l'intérieur des parcelles de part et d'autre de la haie, à un mètre des plantations afin d'éviter l'abrouissement par les animaux domestiques en pâture.

Le remplacement des plants morts sera à prévoir pour les années N+1 et N+2, après la mise en place de

la mesure compensatoire.

- Concernant la mesure de compensation MC2 Plantation de haies, Nous avons remarqué lors d'une visite sur le terrain que les haies en limites de chemin d'exploitation où sont prévues certaines plantations de haies compensatoires, sont entretenues à l'épaveuse, ce qui est en contradiction avec ce qui est proposé par le pétitionnaire.



Le pétitionnaire s'engage à avoir une gestion d'entretien des haies à l'aide de lamier et de barre sécateur, sans taille en hauteur des houpier.

Il semble donc nécessaire qu'il se rapproche du gestionnaire des bords des chemins d'exploitations sur les communes de Largillay et de Pont de Poitte, afin que leur gestion soit identique à celle proposée par le pétitionnaire.

Un plan de gestion de l'entretien des haies serait à envisager sur l'ensemble de la zone, comme cela a été effectué sur la commune de Chatillon sur l'Ain (39) par un accord entre la commune, l'Association Syndicale Agrée (qui gère les chemins) et Jura Nature Environnement.

Le pétitionnaire pourrait jouer le rôle d'animateur pour la mise en place de ce plan de gestion.

- Concernant la mesure compensatoire MC1, création de pelouses calcaires, éboulis et prairies.

Les inventaires montrent la présence d'hirondelles de rivage à proximité du projet.

Il semble donc intéressant que lors de la remise en état du site, une partie du front de taille soit conservée en l'état, afin de pouvoir permettre la nidification de l'hirondelle de rivage, voir du Guêpier d'Europe et d'espèces d'insectes qui nichent dans les substrats sableux.

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Un suivi de la qualité des eaux rejetées et des volumes d'eau utilisé doit être réalisé.

6. Conclusion

- L'état initial sur la partie zone humide et fonctionnement hydrologique de la zone ainsi que les modalités de fonctionnement du bassin de décantation situé au nord ne sont pas suffisamment détaillés pour émettre un avis sur les impacts du projet sur les milieux aquatiques.
- La mesure compensatoire MC2 (Plantation de haies) est à compléter.

Copie à :

Jean-Louis GAROT

`${signature}`